

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 27 février 2018**PROCES-VERBAL****Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 21 – Conseillers votants : 27**

Par suite d'une convocation en date du 21 février 2018, le mardi 27 février 2018, à dix-neuf heures sous la présidence de monsieur Christophe SUEUR, maire.

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Jean-Yves LIVENAIS, Françoise MASSÉ-SAULAY, Éric GUILBERT, Marc VANCAMPEN, Françoise VITET, Dominique BAUSMAYER, adjoints au maire.

Charles LEBOEUF, Jacqueline TARDET, Catherine VIDEAU, Valérie MESNARD, Sonia THIOU, Franck HEMERY, Loïc MIMAUD, Mickael NORMANDIN, Thibault BRECHKOFF, Corinne POUSSET, Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Sylvie FROUGIER à Jean-Yves LIVENAIS

Lionel ANDREZ à Corinne POUSSET

Dominique MASSÉ à Catherine CAUSSE

Edwige CASTELLI à Christophe SUEUR

Isabelle SCHAEFER à Françoise VITET

Joseph SACHOT à Jean-Yves DA SILVA

Absents/excusés : Pierrette SAINTJEAN et Franck METEAU

Egalement présents : Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services, Sandrine TEISSIER, responsable des affaires générales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Charles LEBOEUF est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le maire propose d'observer une minute de silence en mémoire des deux marins disparus en mer le 20 février 2018.

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

D008/2018 le 08/02/2018 – UGAP – Convention électricité 2

ORDRE DU JOUR*********

Session ordinaire

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30/01/2018
- Comité de suivi scientifique relatif au projet d'aménagement du port de pêche de La Cotinière
- Charte éco-mobilité – CdCIO
- Modification des statuts de la communauté de communes de l'Île d'Oléron

FINANCES

- Orientations budgétaires 2018
- Demande de financement pour les travaux d'entretien des équipements touristiques en forêt domaniale (année 2018)
- Golf municipal – Modifications tarifs 2018
- Golf municipal – Accès gratuit au parcours 9 trous et au compact – Rectificatif
- Modélisation physique de l'extension du port – Prise en charge des frais des élus

PERSONNEL

- Utilisation et affectation d'un véhicule de fonction – Directeur du port de La Cotinière à compter du 1^{er} mars 2018
- Utilisation des véhicules de service et conditions de remisage à domicile
- Paiement à un agent retraité des congés non pris du fait de la maladie
- Création de deux postes de droit privé – Budget RAGO

URBANISME

- Création d'un parc pour VTT et BMX - Dépôt des autorisations d'urbanisme
- Modification N°3 du PLU – Justification de l'ouverture à l'urbanisation des zones

ADMINISTRATION GENERALE**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JANVIER 2018**

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
APPROUVE ce procès-verbal.

**COMITE DE SUIVI SCIENTIFIQUE RELATIF AU PROJET D'AMENAGEMENT DU PORT DE
PECHE DE LA COTINIERE**

Monsieur le maire explique que suite à l'arrêté d'autorisation environnementale relatif au projet d'aménagement du port de pêche de La Cotinière, un comité de suivi scientifique sera mis en place et animé sous la responsabilité de la société Céteau-Céan et du département de la Charente-Maritime.

Le comité, composé de quinze membres, aura comme mission le suivi et le contrôle de l'adéquation entre la réalisation du projet et les prescriptions des autorisations environnementales. Il pourra, par ailleurs, organiser des visites de site pour ses membres et aura la faculté de proposer des actions modificatives et/ou complémentaires si nécessaire.

La commune de Saint-Pierre d'Oléron doit désigner un élu référent.

**Monsieur le maire informe le conseil que la CdC a déjà désigné ses référents.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
DESIGNE Eric GUILBERT comme élu référent pour siéger au comité de suivi scientifique.

CHARTRE ECO-MOBILITE – CdC

Monsieur le maire explique que la communauté de communes de l'île d'Oléron est lauréate depuis juin 2015 de l'appel à projet territoire à énergie positive (TEPOs). Le volet « mobilité » vise à réduire l'utilisation de la voiture individuelle, grande consommatrice d'énergie, au profit d'alternatives comme le covoiturage ou les modes doux (vélo et marche).

Afin d'impliquer les communes et leurs habitants dans cette démarche, la CdC propose l'élaboration d'une charte éco-mobilité communale. La commune s'engage à choisir trois actions et à les mettre en œuvre. L'ensemble de l'action est accompagné techniquement à titre gracieux par la CdC. Cette charte permet de valoriser les actions parfois déjà existantes et d'améliorer l'information disponible pour les habitants.

La charte engage la commune à :

- Définir un référent mobilité au sein de sa structure,
- Relayer la communication de la CdC sur la mobilité,
- Partager ses retours d'expériences à la CdC et les autres communes oléronaises,
- Choisir et mettre en place trois actions en faveur des alternatives à la voiture individuelle.

La communauté de communes de l'Île d'Oléron s'engage à :

- Accompagner et conseiller la collectivité dans le choix et la mise en œuvre d'actions,
- Communiquer sur les retours d'expériences/les bonnes actions mises en œuvre par la collectivité,
- Mettre à disposition des moyens de communication valorisant l'engagement de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
APPROUVE l'engagement de la commune sur les modalités de ce projet
DESIGNE Sylvie FROUGIER comme élu référent pour porter le projet
AUTORISE monsieur le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON

En application de l'article L211-7 du code de l'environnement et de l'article 59 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Communauté de communes est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2018, en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

A cet effet, son conseil communautaire a, par une délibération du 25 octobre 2017, voté la modification de ses statuts afin d'ajouter au titre des compétences obligatoires, un nouveau groupe (n°3) relatif à la GEMAPI effectif au 1^{er} janvier 2018 :

« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement »

Cet article habilite la communauté de communes à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime *« pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, pour l'exercice des missions suivantes »* :

« 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » ;

« 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » ;

« 5° La défense contre les inondations et contre la mer » ;

« 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

Ces missions étant évoquées de façon très générale par la loi, il apparaît nécessaire de déterminer, par la présente délibération, les actions qui seront mises en œuvre par la Communauté de communes pour l'exercice de celles-ci (1).

En outre, la parfaite coordination de ces nouvelles interventions avec celles qui sont assurées par des tiers implique de devoir reconnaître à la Communauté de communes des compétences complémentaires dites « hors GEMAPI » (2).

Arrivée de Marc VANCAMPEN et Franck HEMERY

**Monsieur le maire informe le conseil que la CdC a voté la taxe GEMAPI, qui s'applique au foyer. Un budget prévisionnel est calculé avec des orientations, des dépenses d'investissement dans le cadre du PAPI, la CdC emprunte pour compenser ses besoins et détermine un reste à financer qui donne le montant pour la CdC de 21,69 € (base à taxer). Cette base est répartie sur les quatre taxes, habitation, foncier non bâti, foncier bâti et le CFE, le service des impôts réparti ce produit sur l'ensemble des taxes en fonction des foyers.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**
APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes de l'île d'Oléron ainsi qu'il suit au 1^{er} janvier 2018.

STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Article 1 : Sièges

Le siège de la Communauté de communes de l'île d'Oléron est fixé au 59, route des allées, à Saint-Pierre-d'Oléron.

Article 2 : Durée

La communauté de communes de l'île d'Oléron est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 : Comptable

Le comptable de la trésorerie de l'Île d'Oléron assurera la fonction de comptable de la communauté de communes.

Article 4 : Composition

Conformément à l'arrêté préfectoral n°13-2583 - DRCTE-B2 du 25 octobre 2013 qui fixe le nombre de délégués communautaires,

Chaque commune dont les populations sont comprises entre 0 et 2000 habitants dispose de 3 conseillers communautaires. Un siège supplémentaire par tranche de 1 000 habitants complémentaires (au sens de la population municipale sans double compte de l'année de référence) est accordé aux communes dont les populations dépassent 2 000 habitants.

Le nombre de délégués composant le conseil communautaire de la communauté de communes de l'île d'Oléron est fixé à 35 sièges répartis ainsi :

Communes	Nombre de sièges
SAINT-PIERRE D'OLERON	8
LE CHATEAU D'OLERON	5
SAINT-GEORGES D'OLERON	5
DOLUS D'OLERON	5
SAINT-TROJAN LES BAINS	3
SAINT-DENIS D'OLERON	3
GRAND-VILLAGE PLAGE	3
LA BREE LES BAINS	3
TOTAL	35

Article 5 : Compétences

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1- Aménagement de l'espace communautaire :

1. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de planification et d'aménagement du territoire élaboré et suivi à l'échelle du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays Marennes Oléron par délégation de compétence au syndicat mixte du pays Marennes Oléron
2. Schéma de secteur
3. Elaboration et promotion de la Charte architecturale et paysagère
4. Harmonisation des règlements d'urbanisme en vigueur dans chacune des communes membres

5. Actions favorisant les déplacements intercommunaux des personnes dans le cadre des orientations définies par le SCOT
6. Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

2- Développement économique :

7. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
8. Actions visant à promouvoir, maintenir, renforcer et favoriser le développement d'une activité agricole durable
9. Actions de promotion, d'assistance, de soutien et de formation à l'activité économique et à l'emploi, notamment par le versement d'aides directes, dans le cadre du SRDEII

3- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

1. Identification des actions attachées à l'exercice de la compétence GEMAPI

Sur le territoire de l'île d'Oléron, les actions visées au titre des missions relevant de la compétence GEMAPI sont identifiées comme suit. Lorsque cela apparaîtra nécessaire, des programmes de travaux viendront préciser les interventions qui seront réalisées sur une période fixée.

1) Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (al. 1°) et entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (al. 2°)

Etudes et actions visant à l'amélioration de la mobilité des écoulements hydrauliques et hydrosédimentaires, incluant :

- la suppression d'ouvrages
- la restauration de zones d'expansion des eaux
- la suppression d'embacles ou obstacles
- l'entretien des réseaux primaires et secondaires (lits, berges et flore de berge) des marais qui ne sont pas inclus dans le périmètre d'intervention d'une association syndicale

2) Défense contre les inondations et contre la mer (al. 5°)

- Etudes et actions visant à l'amélioration de la connaissance du risque submersion et d'érosion, l'information de la population et à l'anticipation des situations de crise, incluant l'élaboration d'un programme de surveillance des côtes oléronaises.
- Gestion, entretien et surveillance des ouvrages participant à la protection contre les inondations mises à disposition de la Communauté de communes conformément à la loi, *dont la liste sera fixée par délibération suivant les déclarations d'intérêt général (DIG) obtenues ultérieurement ou selon les procès verbaux de mise à disposition des ouvrages dressés entre les exploitants actuels et la Communauté de communes.*
- Définition et entretien d'ouvrages de défense douce contre l'érosion marine, dans le cadre des enjeux de submersion, en coordination avec l'ONF pour le volet érosion éolienne, incluant la contribution à l'entretien et à la restauration du cordon dunaire.
- Animation, pilotage et mise en œuvre de programmes d'actions et de prévention des inondations (tels que PAPI).

3) Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (al. 8°)

- Etude et actions visant à la conservation, à la restauration et au suivi de la qualité des habitats naturels, des populations de faunes (y compris espèces migratoires) et de flores des milieux aquatiques ou liées aux zones humides :

- des zones humides terrestres, en particulier les marais qui ne sont pas inclus dans le périmètre d'intervention d'une association syndicale,
- de l'estran, en coordination avec le Parc marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis et la réserve naturelle de Moeze -Oléron
- Etudes et actions de protection, de restauration et de suivi de la qualité des marais qui ne sont pas inclus dans le périmètre d'intervention d'une association syndicale
- Coordination et soutien des actions de protection, de restauration et d'entretien des marais menées par les associations syndicales, notamment par la signature de convention de gestion des niveaux d'eau
- Participation technique et financière aux travaux et actions incluses dans le périmètre d'associations syndicales.

2. Transfert de compétences complémentaires hors GEMAPI

- Création d'un pôle intercommunal d'accompagnement des communes en cas d'alerte de crise avec mise en place d'un système d'alerte commun
- Gestion et entretien des ouvrages hydrauliques des réseaux primaires et secondaires des marais qui ne sont pas inclus dans le périmètre d'intervention d'une association syndicale
- Actions d'animation et de concertation dans les domaines de la compétence GEMAPI

4 - Aménagement , entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

La Communauté de communes pourra à tout moment développer de nouveaux services visant à la collecte, l'élimination et la valorisation de déchets de toute nature dans le respect de la réglementation en vigueur.

GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

6- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

7- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie :

10. Elaboration et mise en œuvre d'une politique communautaire de gestion des espaces naturels
11. Education à l'environnement dans les domaines relatifs aux compétences communautaires
12. Lutte contre les chenilles - démoustication - dératisation
13. Construction, gestion et entretien d'un chenil oléronais
14. Nettoyage des plages à l'exclusion des algues d'échouage
15. Soutien à la transition énergétique :
 - * *Contribution à la transition énergétique* : la collectivité, engagée dans un projet de Territoire à Energie Positive, assure le rôle d'animatrice et de pilote de la transition énergétique sur l'Île.
 - * *Plan Climat-Air Energie Territorial* : la collectivité porte la mise en œuvre du PCAET, incluant la réalisation de bilans GES interne et territorial, et anime l'action Climat-Air-Energie du territoire.
 - * *Développement des énergies renouvelables* : réalisation d'études, d'actions de promotion, d'exploitation d'installations sur son propre patrimoine et par délégation sur tout type de patrimoine (public ou privé), soutien aux acteurs locaux dans la mise en place d'actions, création et gestion d'outils permettant le développement des énergies renouvelables.

- * *Participation au financement des installations de production d'énergies renouvelables* : réalisation, promotion, participation et animation de projets de production d'énergie renouvelable incluant du financement participatif sur les espaces bâtis et fonciers communautaires.
- * *Maîtrise de l'énergie* : réalisation d'études, d'actions de promotion, opérations sur son propre patrimoine, soutien financier aux acteurs locaux (entreprises et particuliers) dans la mise en place d'actions (mobilité, bâtiment, consommations énergétiques des activités économiques), création et gestion d'outils permettant de renforcer la maîtrise énergétique.

8- Politique du logement et cadre de vie :

16. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
17. Elaboration de programmes visant à la mise en œuvre d'opérations de rénovation et d'amélioration de l'habitat
18. Elaboration, mise en place et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH)
19. Actions visant à favoriser l'accueil des travailleurs saisonniers dans le cadre de politiques contractuelles
20. Actions visant à favoriser l'adaptation des logements aux personnes à mobilité réduite
21. Actions visant à favoriser l'hébergement des jeunes

9 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

22. Construction et entretien des pistes cyclables
23. Construction, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire

10- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

24. Construction, animation et gestion d'espaces muséographiques, cinématographiques et éducatifs d'intérêt communautaire
25. Actions d'animation et de promotion visant à la mise en réseau des musées et sites de visite patrimoniaux de l'île d'Oléron
26. Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire
27. Actions de soutien aux manifestations et événements sportifs dont l'attractivité dépasse le cadre communal

11- Action sociale d'intérêt communautaire :

28. Soutien aux associations dans le domaine de l'aide et l'action sociale dont l'activité est proposée par une seule structure sur le périmètre de la communauté et dont les adhérents ou usagers proviennent d'au moins quatre communes du territoire
29. Construction, entretien et fonctionnement d'une chambre funéraire
30. Construction, entretien et gestion d'une « maison pilote du handicap et du maintien à domicile-plateforme de services sociaux »
31. Actions visant à la mise en place d'une maison médicale de garde

12- Eau

COMPETENCES FACULTATIVES

13- Activités scolaires liées à la mer (voile, kayak et sports de glisse) et natation scolaire :

32. Transports et frais liés aux activités pratiquées pour les élèves des écoles élémentaires et les classes de 6ème des collèges de l'île d'Oléron

14- Construction et entretien des bâtiments du Centre d'Expérimentation Pédagogique et Maritime Oléronais (CEPMO)

15- Actions dans les domaines culturels et artistiques :

33. Participation au budget de l'association « école de musique intercommunale » pour l'enseignement de la musique aux élèves âgés de moins de 18 ans et à l'association « la philharmonique oléronaise »
34. Soutien aux manifestations et événements culturels dont le rayonnement dépasse le cadre communal

16- Politique en matière de sécurité :

35. Sécurité des plages et sécurité estivale : participation au fonctionnement des moyens complémentaires de secours mis en place en liaison avec l'Etat et les communes, à l'exception de l'hébergement des personnels de surveillance, des frais de raccordement et de terrassement des postes de secours, qui restent à la charge des communes

36. Prise en charge des participations au service Départemental d'Incendie et de Secours

37. Construction et entretien de la caserne de la communauté de brigade de la gendarmerie nationale

17- Construction, entretien et gestion de l'aérodrome de l'île d'Oléron

18- Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire en matière d'enfance jeunesse

19- réseaux et services locaux de communication électroniques dans les conditions ou compétences définies à l'article L.1425-1 du CGCT, et permettant l'aménagement numérique pour le haut débit

Ces domaines de compétences pourront être élargis à d'autres en fonction de décisions ultérieures prises par la Communauté de communes, après études préalables si nécessaire.

Article 6 : Ressources de la communauté de communes

Régime fiscal

La Communauté de communes de l'île d'Oléron adopte le régime de la fiscalité mixte (Contribution Economique Territoriale et taxes additionnelles sur les trois taxes ménages) avec des taux propres votés annuellement par le conseil communautaire.

Ressources budgétaires

- Les recettes de la Communauté de communes de l'île d'Oléron comprennent :
- Le produit de la fiscalité directe dite mixte (CET et additionnelle),
- Le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine,
- Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service,
- Les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et toutes autres aides publiques,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés. S'agissant des ordures ménagères, la Communauté de communes adopte la redevance. Toutefois elle se laisse la possibilité d'opter pour la taxe dans le cadre prévu par la réglementation fiscale en vigueur,
- Le produit des emprunts,
- La Communauté de communes de l'île d'Oléron se réserve le droit de solliciter le Conseil départemental pour la mise en place d'une taxe départementale de desserte de l'île par un ouvrage d'art (Eco-taxe) et d'encaisser le cas échéant une partie du produit dans le cadre d'une convention d'utilisation des fonds signée avec l'Etat et le Conseil général de Charente Maritime.

Article 7 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du conseil de la communauté et son bureau et fixe le nombre et la composition des commissions.

Article 8 : Dispositions particulières

Les services de la Communauté de communes de l'île d'Oléron peuvent être chargés pour le compte des communes intéressées des actes d'instruction d'autorisation d'utilisation du sol conformément aux dispositions de l'article R410-5 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte pour mettre en œuvre l'une ou plusieurs des compétences transférées par les communes ou un projet relevant de ses domaines de compétences, sans consultation des communes membres.

FINANCES**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

**Monsieur le maire fait lecture du document sur les orientations budgétaires en simultanément avec la présentation d'un Powerpoint.*

La Loi du 6 février 1992, prévoit, dans les deux mois précédant l'examen du budget de la commune, la tenue d'un débat en conseil municipal sur les « orientations générales du budget ».

La loi NOTRe du 7 août 2015 précise que le contenu d'un rapport doit être présenté en conseil municipal à l'occasion du débat d'orientation budgétaire :

- *Les orientations budgétaires dont les hypothèses de prévisions sont étayées en matière fiscale, de tarification, de subventions et sur les relations financières avec le groupement de rattachement,*
- *Les engagements pluriannuels envisagés basés sur les prévisions de dépenses et de recettes en matière d'autorisation de programme,*
- *Les informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette et le profil visé de l'encours pour la fin de l'exercice.*

Le présent document introductif présentera successivement :

- *Le contexte économique sur le plan international, européen et national,*
- *Le projet de loi de finances 2018 et ses incidences pour les collectivités locales,*
- *Les orientations budgétaires pour l'année 2018.*

Le conseil municipal par son vote, prendra, non seulement, acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Concernant le contexte macroéconomique, en 2017, la France affichera pour la première fois depuis dix ans un déficit public inférieur au seuil des 3% du PIB. La France reste l'avant-dernier élève de la zone euro, juste avant l'Espagne (3,1% de déficit). 2,8%, c'est le déficit public que le gouvernement prévoit pour 2018.

Selon la banque centrale européenne (BCE), l'inflation devrait atteindre 1,2% en 2018. L'année 2018 marque le retour de la confiance. L'investissement tricolore s'est installé dans une dynamique robuste tout comme dans la zone euro. La croissance française devrait progresser de 1,9%, au plus haut depuis 2011. Ce sursaut de croissance demeure inférieur à la moyenne de la zone euro (2,2%)

Selon l'indice PMI, l'industrie manufacturière enregistre sa plus forte croissance depuis près de dix-sept ans avec un léger frémissement sur le marché de l'emploi. Selon l'INSEE, le taux de chômage s'inscrit à 9,4% contre 10% un an plus tôt.

Le projet de loi de finances 2018 et ses incidences pour les collectivités locales :

Le dispositif réglementaire : les dispositions financières relatives aux collectivités locales figurent dans trois textes : la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018-2022, et les traditionnelles lois de finances initiales 2018 et rectificatives 2017.

La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018-2022 prévoit un solde public français, toutes administrations confondues, de -0,3% du PIB à l'horizon 2022. Cette trajectoire de résorption des déficits français s'imposera aux administrations publiques locales.

Trois objectifs :

- *Objectif n°1 : le désendettement 16 milliards d'économie pour les collectivités de 2018 à 2022. Selon la loi de programmation, les collectivités sont censées ne plus emprunter en 2021-2022 ...en considérant la baisse des dotations et le risque d'une révision de la compensation de la taxe d'habitation et qu'il n'y ait plus d'emprunt, plus de recettes, cela amène vers la disparition des communes.*
- *Objectif n°2 : la maîtrise des dépenses de fonctionnement à +1,2 % par an moyen La règle des + 1,2% - inflation comprise - s'impose aux 340 plus grandes collectivités (régions, départements, communes, EPCI) Saint-Pierre n'est pas concernée avec 6 201 habitants. Il ajoute que le département est heureusement présent pour aider aux projets de la collectivité*
- *Objectif n°3 : un plafond de capacité de désendettement fixé par la loi : douze ans pour les communes, dix ans pour les départements et neuf ans pour les régions et les collectivités uniques.*

Les concours de l'Etat aux collectivités locales, l'effort financier de l'Etat en faveur des collectivités s'élèvent à 104,8 milliards d'euros autour de trois blocs :

- *Bloc 1 : les concours de l'Etat parmi lesquels la DGF, les dotations de décentralisations, dotations de compensations de la réforme de la taxe professionnelle, les compensations d'exonérations fiscales pour 48,2 milliards d'euros.*
- *Bloc 2 : les dégrèvements fiscaux, les amendes de polices, les subventions des ministères pour 18,7 milliards d'euros.*
- *Bloc 3 : la fiscalité transférée, les droits de mutations, pour 37,9 milliards d'euros.*

Les concours d'investissement concernent la dotation de soutien à l'investissement local (art 157, LFI). La LFI 2016, dans un contexte de ponction sur dotations, a créé une dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement des communes et EPCI à fiscalité propre de 800 millions

d'euros. La LFI 2018 la pérennise à hauteur de 615 millions d'euros. Il rappelle que la baisse perpétuelle des dotations oblige les collectivités à investir avec des étalements dans le temps et c'était un frein car les collectivités portent 70% des investissements.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (art.157 et 158, LFI) : L'enveloppe nationale de DETR (1,05 milliard d'euros en 2018) est répartie entre départements en fonction de critères de population, de densité et de niveau de ressources. La LFI 2018 précise que le seuil de subvention imposant un avis de la commission est abaissé à 100 000 €. Automatisation de la gestion du fonds de compensation de la TVA en 2019 (art. 156, LFI) demandée par l'association des maires de France car le retour du FCTVA était décalé sur deux ans et très coûteux. La LFI programme, dès 2019, un versement automatique du fonds sur la base des données comptables enregistrées dans Helios. Les investissements de 2018 devraient être les derniers donnant lieu à une déclaration de FCTVA.

Les mesures ciblées : à noter la revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés. Le Fonds de péréquation intercommunal et communal est maintenu à 1 milliard « à compter de 2018 ».

Les mesures relatives à la fiscalité :

Mesure phare du programme présidentiel, le dégrèvement de 80% des contribuables assujettis à la TH ouvre la voie de la suppression complète de la taxe en 2020. A ce stade, la loi s'en tient au seul dégrèvement sur trois ans (30 % en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020) des cotisations de TH des contribuables dont les revenus sont inférieurs à 27 000 € pour une personne seule, 43 000 € pour un couple majoré de 6 000 € par demi-part supplémentaire. Le dégrèvement 2018-2019 sera transparent : l'Etat se substitue purement et simplement au contribuable pour acquitter la cotisation de la taxe d'habitation.

Les collectivités sont donc assurées de percevoir la croissance du produit résultant de l'évolution des bases taxables (constructions de logements, revalorisation annuelle des bases fondée sur l'inflation N-1) ainsi que des hausses de taux et/ou suppressions d'abattements appliquées pour les années 2018 et 2019. L'Etat refuse de prendre en charge les hausses de pression fiscale décidées par les collectivités : celles-ci seront répercutées sur les contribuables. Le dégrèvement sera opéré au taux d'imposition avec les abattements en vigueur en 2017. En conclusion, un dégrèvement de la taxe d'habitation neutre pour les collectivités en 2018-2019 mais de fortes inconnues à partir de 2020...

Code commune	Libellé commune	Nombre total de foyers TH dans la commune	Nombre de nouveaux exonérés	Ratio nouveaux exonérés / total de foyers TH dans la commune	Montant dégrèvement en 2020	Nombre actuel d'exonérés et de non exonérés ayant une TH nulle	Ratio Nombre total d'exonérés et TH nulle / Nombre total de foyers TH dans la commune
17385	Saint-Pierre d'Oléron	3390	2131	62,86 %	1 096 052 €	591	80,29 %

Les orientations budgétaires pour 2018 :

Le budget principal de la commune est présenté à l'occasion de ce DOB, une première esquisse pour 2018 d'un budget de fonctionnement d'environ 10 326 000 € et des dépenses d'investissement à hauteur de 8 489 000 €. Voté le 20 mars prochain à l'issue de l'adoption préalable du compte administratif de l'exercice écoulé, ce document budgétaire se caractérise par :

- L'affectation du résultat de clôture 2017 à hauteur de 851 435,37 € en investissement
- Un excédent de financement de 856 020,05 €.

La stabilité des contributions de l'Etat pour l'année 2018 d'une part, et d'autre part les économies substantielles réalisées cette année sur le marché de photocopieurs (-70 000 €/an), le marché d'assurances (- 55 000 €) et la perte de la délégation de compétence en matière de transport scolaire (- 65 000 €) permettent cette année d'équilibrer le budget et de transférer en section d'investissement 200 000 € pour financer les nouveaux projets.

Toutefois il conviendra de poursuivre en 2018 les différentes dispositions déjà mises en place :

- Poursuite de la recherche d'économies dans nos dépenses de fonctionnement, qui devront encore être plus drastiques, sous peine de ne plus avoir d'excédent en fin d'année, et à terme de constater un déficit sur la section de fonctionnement.
- Amélioration de nos bases d'imposition et donc de notre principale recette (vérification du classement des locaux en catégories 6 et 7, travail en cours des services municipaux), sans augmentation des taux en 2018 et c'est un acte politique majeur

- Maintien d'un niveau d'investissements raisonnable,
- Recherche d'un autofinancement net maximum,
- Consolidation de la structure financière de la ville,

En matière de recettes de fonctionnement : en 2013, avant la mise en place par l'Etat de la participation des communes au redressement des finances publiques, la part de la dotation de l'Etat représentait 25 % des ressources sur notre commune ; les impôts locaux quant à eux représentaient 62 % de nos ressources. Cette année, et du fait des baisses successives des concours de l'Etat, la DGF ne représente plus que 18 % des recettes communales. Cette situation traduit un réel désengagement de l'Etat pouvant mettre en péril la qualité des services publics locaux. Ces baisses de dotation représentent un manque cumulé de 1 800 000 €.

	Prév. 2018	%
Produits des services et des domaines	534 300,00 €	5,73 %
Impôts et taxes	6 612 900,00 €	70,90 %
Dotations et participations	1 718 308,00 €	18,42 %
Autres produits de gestion courante	160 280,00 €	1,72 %
Produits financiers	13 990,00 €	0,15 %
Produits exceptionnels	17 000,00 €	0,18 %
Reprise sur provisions	50 000,00 €	0,54 %
Atténuation de charge	150 000,00 €	1,61 %
Opération d'ordre de transfert entre sections	70 000,00 €	0,75 %
Totaux	9 326 778,00 €	100 %

Dotation globale de fonctionnement (DGF) :

Après des baisses successives de 2013 à 2017, l'enveloppe nationale de la dotation globale de fonctionnement 2018 est stable par rapport à l'année 2017. Cependant, la DGF du bloc communal doit absorber la totalité de l'effort de péréquation verticale (soit 180 millions) d'euros au titre des dotations de solidarité urbaine rurale. Il est toutefois à souligner que le président MACRON, s'est engagé à stabiliser la DGF à son niveau de 2017. D'où pour notre commune un écartement (estimé à 7 000 €) lié à cette péréquation. Depuis 2017, la commune n'est plus éligible à la DSU avec une sortie progressive sur trois ans en 2019.

	2013	2014	2015	2016	2017	Prév 2018	TOTAL
Dotation forfaitaire							
Notification	1 707 850,00 €	1 643 347,00 €	1 467 846,00 €	1 301 843,00 €	1 196 583,00 €	1 196 583,00 €	
Perte annuelle/N-1		- 64 503,00 €	- 175 501,00 €	- 166 003,00 €	- 105 260,00 €	- €	
Perte cumulée/2013		- 64 503,00 €	- 240 004,00 €	- 406 007,00 €	- 511 267,00 €	- 511 267,00 €	- 1 733 048,00 €
Dotation solidarité urbaine							
Notification	127 558,00 €	127 558,00 €	127 558,00 €	127 558,00 €	114 802,00 €	95 668,00 €	720 702,00 €
Dotation nationale de péréquation							
Notification	359 048,00 €	376 430,00 €	395 049,00 €	371 840,00 €	348 818,00 €	300 000,00 €	2 151 185,00 €
Total DGF							
DGF sur la base de 2013	2 194 456,00 €	2 194 456,00 €	2 194 456,00 €	2 194 456,00 €	2 194 456,00 €	2 194 457,00 €	13 166 737,00 €
DGF perçue	2 194 456,00 €	2 147 335,00 €	1 990 453,00 €	1 801 241,00 €	1 660 203,00 €	1 592 251,00 €	11 385 939,00 €
Perte DGF 2013-2018							- 1 780 798,00 €

Concernant les dépenses de fonctionnement :

	Prév. 2018	%
Charges à caractère général	2 020 838,00 €	21,67 %
Charges de personnel	4 605 423,00 €	49,38 %
Atténuation de produits	46 282,00 €	0,50 %
Autres charges de gestion courante	1 151 035,00 €	12,34 %
Charges financières	289 200,00 €	3,10 %
Charges exceptionnelles	24 000,00 €	0,26 %
Dotation aux provisions semi-budgétaires	-	0 %
Opération d'ordre de transfert entre sections	1 190 000,00 €	12,76 %
Totaux	9 326 778,00 €	100 %

Les charges de personnel, les hypothèses retenues pour établir le montant de ce chapitre sont les suivantes :

- Hausse de la CSG (+1,7%) partiellement compensée partiellement par l'Etat, ce qui traduit un impact de 36 000 €/an,
- Avancement de grade et d'échelon, promotion interne
- Abondement du régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP (part variable) à hauteur de 40 000 €
- Réorganisation des services municipaux du secteur enfance-jeunesse dans le cadre de la mise en place de la semaine des quatre jours et d'une fermeture de classe,
- Non remplacement des départs à la retraite sauf pour les postes clefs.

Réalisées pour un montant de 4 339 769 € en 2017, les charges de personnel sont prévues à hauteur de 4 532 658 € en 2018, soit une légère baisse. Il est à souligner la trajectoire à la baisse depuis 2014 du tableau des effectifs : de 161 agents en 2014 (effectif pourvu), la commune affiche au 1^{er} janvier 2018 un effectif de 150 agents, soit une baisse de presque 7% des effectifs de 2014 à 2018.

Monsieur le maire rappelle qu'il souhaitait dès le début du mandat une lecture prévisionnelle des effectifs et de la carrière des agents pour permettre à la collectivité de maîtriser la masse salariale et avoir plus de marge de manœuvre ce qui est préconisé pour les collectivités dès 2019.

Evolution des effectifs	2014		2015		2016		2017		2018	
	Droit public	Droit privé								
Mairie	129	4	127	4	129	4	123	-	120	
Port	23		22	-	18	-	18	4	18	6
Golf	5		5	-	5	-	6		6	-
Total	161		158		156		151		150	

Départ de Jacqueline TARDET

Les charges à caractère général : les prévisions budgétaires pour ce chapitre s'établissent à 2 020 000 € pour 2018 contre 2 219 000 € pour l'année 2017. Malgré l'augmentation de certaines dépenses telles que le fioul (+16 % entre septembre 2017 et janvier 2018) ou du carburant (+0,11 centime du litre sur le gasoil entre décembre et janvier 2018), les économies substantielles réalisées cette année sur le marché de photocopieurs (-70 000 €/an), le marché d'assurances (- 55 000 €) et la perte de la délégation de compétence en matière de transport scolaire (- 65 000 €) permettront de constituer une réserve de 242 000 € à l'occasion du vote du budget prévisionnel.

Atténuations de produits :

Depuis 2017, la commune doit contribuer au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Cela consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il propose d'inscrire pour 2018, la somme de 25 000 € contre 21 282 € en 2017.

Les autres charges de gestion courante : elles sont prévues à hauteur de 1 151 000 € en 2018 stables par rapport à 2017 avec toutefois une évolution du poste des subventions lié à : la subvention à l'école de Jeanne d'arc à hauteur de 135 000 € dans le cadre de la mise en place du contrat d'association, la subvention à l'ACCA de 20 000 € (sur 2 ans) pour financer la construction de leur local. Les charges financières, ce poste passe de 300 000 € en 2017 à 289 000 € en 2018 soit une baisse de 5 %.

Cette évolution correspond à :

- l'effet mécanique du vieillissement de la dette qui se traduit par une baisse progressive des intérêts au profit du capital remboursé,
- le désendettement continu de la commune qui n'a plus recours à l'emprunt depuis de nombreuses années.

Les dotations aux provisions, au regard de la provision de 300 000 € concernant les travaux liés au PAPI déjà constituée au titre des exercices précédents, aucune nouvelle provision n'est prévue cette année.

Les nouveaux investissements 2018 sont financés par :

- **le résultat de la section de fonctionnement :**

851 435,37 €

- **L'excédent de la section d'investissement :**

856 020,05 €

Doit un solde disponible de 1 707 455,42 €

En matière de dépenses d'investissement, elles sont essentiellement liées à trois postes :

- Le remboursement du capital de la dette qui s'élève à 665 000 € en 2018.
- Les participations versées pour travaux d'équipement
- Il s'agit des différentes participations versées aux organismes de regroupement (Département, CdC, SIFICES). Le montant prévu en 2018 est de 337 000 €.

On retrouve notamment au sein de ce poste :

- Sécurisation de la traversée de Maisonneuve : 162 000 €
- Travaux CEPMO – Echéance n°7 : 4 865 €,
- Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) pour 204 300€ (enveloppe essentiellement dédiée à la protection anti-submersion secteur Boyardville/La Perrotine)
- Travaux SIFICES : 20 700 €
- ONF entretien courant : 25 000 €
- Logements la Minoterie : 15 000 € pour 2018 (15 000 € en 2019) pour l'aide à la création de logements sociaux car ce projet pouvait ne pas voir le jour.

Les dépenses d'études, d'équipements et d'investissements seront budgétisées au BP 2018 :

Les programmes :

- *Place Gambetta – Mise en sécurité de la place Gambetta : double sens de la rue Benjamin Delessert et retraitement des entrées et sorties, création d'un parvis devant le kiosque, reprise des stationnements et mise en conformité avec le PAVE, réalisation des travaux en deux phases - Budget 2018 : 1 200 000 € avec un RAR de 1 661 000 €. Participation du département (180 000 €) et du député Didier QUENTIN au titre de la réserve parlementaire (35 000 €), DETR (266 000 €) et FSIL (32 500 €).*
- *Marais de La Borderie - Station de traitement des eaux pluviales pour la route des marais et des bassins de lagunages de La Borderie avec un RAR de 3 100 €*
- *Accessibilité - Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) des bâtiments publics (écoles, salles municipales, école de musique oléronaise etc...) avec un RAR de 80 000 €.*
- *Financement par l'Etat (DETR et FSIL) pour 144 000 €*

Équipements sportifs et de loisirs :

- *Création d'une salle omnisports – 376 000 € avec un RAR de 46 000 €*
- *Construction de l'Oléron Bike Park (piste BMX et VTT et clubhouse) en concertation étroite avec l'association du « Pédal club oléronais » avec un RAR de 1 166 500 €*

Les travaux de voirie :

- *Travaux d'assainissement, pluvial et réfection de la voirie rue des Garnaudières avec un RAR de 415 000€*
- *Rue de la République, des Marais, Patoizeau et Rulong avec un RAR de 310 000 €,*
- *Travaux avenue des Pins avec la poursuite de la piste cyclable multi usages en jonction des villages de la Grand Côte et La Cotinière avec un RAR de 155 000 € avec participation de la CdC (50 000 €) et du sénateur Daniel LAURENT au titre de la réserve parlementaire (10 000 €)*
- *Aménagement du carrefour des Tricoles – aménagement sécuritaire d'une intersection dangereuse, intersection large et peu lisible pour les usagers de la route : 60 000 €*
- *Réfection rue de la Bouline – section comprise entre la place Gambetta et la rue Carinéna, réfection permettant un cheminement PMR entre l'hôpital local et le centre de santé et la place Gambetta : 150 000 €*
- *Réfection de la rue de la République et devant l'église : 125 000 €*
- *Mise en place de caméras de vidéo-protection : 70 000 € en attente de l'arrêté préfectoral et des périmètres concernés en collaboration avec la gendarmerie. Il ajoute qu'il présentera ce périmètre et les modalités de fonctionnement en conseil municipal*
- *A noter que des crédits sont prévus également en fonctionnement à hauteur de 200 000 € pour la réfection de la première partie de la route de La Fromagerie (travaux de revêtement routier, section comprise entre la casse à bordas et le village de La Fromagerie Il souligne que 24 000 véhicules/jour circulent sur cette route.*

Les constructions :

- *Amélioration énergétique de l'école de musique 60 000 €*
- *Rénovation de l'hôtel de ville 168 300 € avec la réfection de l'accueil, début des travaux en septembre suite à un premier appel d'offres infructueux sur trois lots, une étude sur la réhabilitation de l'étage qui n'est pas fonctionnel*
- *Rénovation des salles de bains de la gendarmerie 31 000 €*
- *Remplacement du matériel (école, salle, cuisine centrale) : 100 000 €*

Logement-confirimation des opérations de logements à loyers modérés :

- *Opération de réhabilitation et création de 20 logements à loyers modérés à La Minoterie (près du marché couvert) en collaboration avec Habitat 17 et le département pour fin 2019 – 1 500 000 €,*
- *Réalisation du lotissement d'accession à la propriété en plein cœur du quartier du fief Norteau, avec 9 constructions pour des jeunes ménages en résidence principale, il reste un lot à vendre – opérateur Prim'access*

Les écoles : des travaux pour 136 000 €.

Monsieur le maire ajoute que la commune pourrait éteindre sa dette en cinq ans et il remercie les services et les adjoints pour ce résultat.

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2015	11 198 631,42	831 964,55	479 794,01	0,00	(+) -15 818,92	1 327 577,48	10 465 158,29
2016	10 469 764,76	863 176,27	456 467,79	0,00	(+) -16 890,55	1 336 534,61	6 586 557,94
2017	6 603 291,69	3 493 438,75	262 333,52	0,00	(+) -13 457,02	3 769 229,29	6 038 978,16
2018	8 301 978,14	644 445,18	271 438,65	0,00	(+) -9 055,91	924 939,74	7 649 591,17
2019	7 649 591,17	624 786,63	252 728,53	0,00	(+) -8 345,56	885 860,71	7 016 458,99
2020	7 016 458,99	529 238,55	235 282,44	0,00	(+) -8 769,86	773 290,84	6 478 450,58
2021	6 478 450,58	466 062,22	216 796,66	0,00	(+) -9 215,73	692 074,60	6 003 172,63
2022	6 003 172,63	456 570,95	202 250,83	0,00	(+) -9 684,28	668 506,05	5 536 917,40
2023	5 536 917,40	427 270,95	187 132,15	0,00	(+) -10 176,64	624 579,73	5 099 469,82
2024	5 099 469,82	443 571,33	171 805,66	0,00	(+) -10 694,03	626 071,02	4 645 204,45
2025	4 645 204,45	460 636,17	155 067,74	0,00	(+) -11 237,73	626 941,64	4 173 330,55
2026	4 173 330,55	398 490,96	138 513,32	0,00	(+) -2 897,58	539 901,86	3 771 942,01
2027	3 771 942,01	340 266,32	125 093,57	0,00	(+) 0,00	465 359,89	3 431 675,69
2028	3 431 675,69	353 307,41	114 147,24	0,00	(+) 0,00	467 454,65	3 078 368,28
2029	3 078 368,28	338 355,16	102 170,39	0,00	(+) 0,00	440 525,55	2 740 013,12
2030	2 740 013,12	346 714,16	90 560,90	0,00	(+) 0,00	437 275,06	2 393 298,96
2031	2 393 298,96	361 781,27	78 461,76	0,00	(+) 0,00	440 243,03	2 031 517,69
2032	2 031 517,69	330 529,98	66 030,61	0,00	(+) 0,00	396 560,59	1 700 987,71
2033	1 700 987,71	308 216,48	55 360,06	0,00	(+) 0,00	363 576,54	1 392 771,23
2034	1 392 771,23	323 427,31	45 328,90	0,00	(+) 0,00	368 756,21	1 069 343,92
2035	1 069 343,92	339 398,68	34 802,69	0,00	(+) 0,00	374 201,37	729 945,24
2036	729 945,24	356 168,62	23 821,76	0,00	(+) 0,00	379 990,38	373 776,62
2037	373 776,62	373 776,62	12 164,87	0,00	(+) 0,00	385 941,49	0,00
Sous-total		13 411 594,53	3 777 554,04	0,00		17 315 392,37	
Total		13 411 594,53	3 777 554,04	0,00		17 315 392,37	

Budget annexe du port :

En application de l'article 22 de la loi NOTRe, le conseil départemental de la Charente-Maritime et la commune de Saint-Pierre d'Oléron se sont portés candidats pour la gestion du port de La Cotinière. Cependant par courrier en date du 19 mai 2017, le secrétaire du préfet a rendu un avis négatif sur la participation de la commune, précisant que c'était à la communauté de communes de l'île d'Oléron de faire acte de candidature. Ainsi la compétence portuaire revient au département de la Charente-Maritime à la fin de concession prévue au 31 décembre 2018 et il mettra en place une régie départementale avec une gestion commune entre le département et la commune pour préserver l'historique du port et 150 ans de gestion communale.

Malgré cette fin de concession programmée, la commune s'inscrit dans une démarche volontaire et assumera ses prérogatives jusqu'à la fin de l'année 2018 afin de maintenir un service public de qualité. C'est ainsi qu'il est envisagé pour cette année :

- *le dragage du port pour un montant de 100 000 €, il rappelle que les pièges à sable permettent un dragage seulement tous les deux ans*
- *l'achat de bacs de bord et divers matériels (caisses stockage, groupes froids, coffrets électriques) pour 335 000 €*
- *la rénovation de l'ancienne maison du garde phare pour 390 000 € avec le projet d'une expo temporaire pour la SNSM*

A noter pour cette année, la mise en fonction du nouveau chariot élévateur à bateaux, investissement à hauteur de 1 000 000 €. Il ajoute qu'il n'y a pas eu d'inauguration compte tenu des événements. Des demandes de subventions à hauteur de 75% sont en cours d'instruction auprès des services de l'Etat.

Budget annexe du golf :

Le résultat de fin d'exercice fait ressortir un déficit cumulé de 156 474,67€ suite à deux sinistres. Dans la perspective d'un retour rapide à l'équilibre de ce budget annexe, les augmentations de tarifs votés en décembre et les économies faites sur les frais de personnel permettront de

participer à l'apurement définitif de ce déficit dans les cinq ans ou dans les prochaines années, les marges de manœuvre sont faibles. Les dépenses ont été revues à la baisse, les travaux de mise en valeur du golf étant terminés. Seul le montant des amortissements augmente de 30 000 €, il s'agit de l'amortissement du clubhouse à compter de 2018. Il explique un effort de financement pour les travaux de la station d'épuration et le renouvellement du matériel sans impacter par un emprunt ce budget.

Budget annexe du marché couvert :

Les recettes de ce budget restent stables du fait de la non augmentation des loyers et charges depuis 2014. Concernant les dépenses, les charges financières baissent du fait du « vieillissement » de la dette (plus de remboursement en capital et moins en intérêts). Du fait de la subvention d'équilibre versée par le budget principal, ce budget dégage cette année un excédent de 76 106,32 € en fonctionnement, cet excédent va servir à financer le besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 215 107,12 €. Dans la perspective du retour à l'équilibre budgétaire de ce budget annexe, la commune devra continuer cette année à verser une subvention d'équilibre du budget principal de 80 000 €. Une délibération devra être prévue pour les années 2018 à 2020 afin que les déficits de ce budget soient définitivement apurés. Les dépenses et recettes de fonctionnement sont maintenues à l'identique par rapport à 2017. Concernant les investissements, une inscription budgétaire de 20 000 € est prévue pour un éventuel besoin. Trois emprunts ont été contractés sur ce budget, un se terminant en 2020 devrait permettre d'alléger à partir de cette date l'effort financier annuel de 12 000 €. Il rappelle que la commune rembourse toujours un emprunt de l'ancien marché couvert où il reste une échéance.

Budget annexe du camping municipal :

Une nouvelle baisse de la fréquentation a été observée en 2017 avec pour conséquence une diminution du chiffre d'affaires, 140 600 € contre 148 300 € en 2016. Des conditions météorologiques défavorables peuvent expliquer cette tendance à la baisse. Cette fréquentation en berne et la mise en place du H24 (pour mémoire, nécessité sur instruction du préfet, de prévoir une surveillance du camping 24H/24H) sont venues déséquilibrer un budget en situation d'équilibre précaire. A titre d'exemple, le H24 concerne une nouvelle charge de fonctionnement de l'ordre de 14 000 €. Le résultat provisoire fait apparaître un déficit de 10 000 € pour l'année 2017 et un déficit cumulé de 24 500 €. Au regard de ces chiffres, l'élaboration du budget 2018 s'entend de façon très prudente. Une augmentation des tarifs au niveau de l'électricité et la facturation de frais de dossier permettront de prévoir une prévision de recettes supplémentaires de l'ordre de 6 000 €. Il rappelle que le camping ne comporte que quatre-vingt emplacements de camping traditionnel. Il ajoute qu'il y a une réflexion sur l'avenir du camping, sur la période d'ouverture pour essayer d'amortir le déficit. Concernant les investissements, changement de bornes électriques, travaux de réhabilitation de l'accueil, aménagement d'un préau etc... devraient porter la section investissement à hauteur de 147 200 €. Le financement de ces opérations devrait être réalisé par un emprunt sur quinze ans pour un coût annuel de 12 000 €/an. Il est à rappeler que le renouvellement du classement 2 étoiles doit être effectué en 2018. Enfin, à titre d'information, il est à noter que le C.A moyen des neuf dernières années s'élève à 153 300 €.

Monsieur le maire remercie les agents pour le travail de rédaction et de mise en forme de ces documents.

*Patrick Moquay note que sur le contexte national, il partage le regret d'une posture de l'Etat qui à la fois réduit ses soutiens aux collectivités locales et leur inflige des contraintes d'obligations nouvelles qui produisent un effet de ciseaux, les dépenses augmentent du fait d'obligations posées par l'Etat et les recettes qui se réduisent du fait des décisions de l'Etat. Il comprend la stratégie de réduction des effectifs qui a cependant ses limites car la qualité de service ne peut pas être maintenue avec des effectifs à la baisse. Il rappelle qu'il était de tradition que les communes assument une obligation sociale avec des recrutements de personnes qui n'étaient pas en mesure de trouver de l'emploi dans le secteur privé. Aujourd'hui d'autres conceptions de management se sont imposées, qui vont laisser ces personnes sans solutions.

*Monsieur le maire précise qu'il y a eu des titularisations de personne sur des remplacements en tenant compte de cette vocation sociale.

*Patrick Moquay s'interroge sur le coût des travaux de la place Gambetta, l'estimation de départ était de 2 400 000 €, mais le total indiqué est de 2 800 000 €.

*Monsieur le maire répond qu'il y a une différence entre la valeur du HT et du TTC et surtout des éléments à rajouter comme par exemple la gestion du transfert des toilettes publiques près de l'office de tourisme, avec une prise en charge architecturale par la CdC, la gestion de containers enterrés pour éviter un amoncellement de poubelles entre les restaurants, les frais de fouilles qui étaient obligatoires, de mauvaises surprises comme le mur du restaurant « le mille pâtes », l'aménagement uniforme et équitable des terrasses et surtout l'éclairage led (consommation de moins d'un kWh/nuit) de la place avec une prévision de dépenses de 169 000 € sur cinq ans. Il souligne l'obtention de 548 000 € de subventions et l'autofinancement se fera par l'emprunt.

*Patrick Moquay souhaite évoquer la vidéosurveillance et non la vidéo protection. Il est persuadé que ces dispositifs n'ont pas l'efficacité prêtée par beaucoup de personnes. Les travaux qu'il a consultés sur le sujet montrent que cette vidéosurveillance peut avoir un effet dissuasif, peut être utile sur des secteurs très précis, généralement des trafics de drogue, mais ces études montrent que cela ne fait que déplacer le problème. On fait le choix d'une société dans laquelle l'intégralité des espaces publics sera sous surveillance permanente, sans mesurer les conséquences le jour où des pouvoirs un peu moins bienveillants s'en serviront, il n'existera plus dans l'espace public, d'espace de sérénité où l'on échappe au regard d'autrui. Il est inquiet de cette évolution et reste persuadé que d'autres mesures peuvent être efficaces.

*Monsieur le maire rappelle à Patrick Moquay, qu'en tant qu'ancien maire de Saint-Pierre d'Oléron et gestionnaire du port de La Cotinière et depuis la mise en place de la vidéo surveillance il n'y a plus un problème à régler par jour mais un par an. Il précise que pour la halle à marée la vidéo surveillance est obligatoire. Au centre technique depuis la mise en place de la vidéo surveillance il n'y a plus de dégradation, le personnel est rassuré. Il indique que la France est en alerte attentat et il ne souhaite pas murer les écoles ni installer des sas. Il reconnaît qu'il y a des dégradations pas forcément en rapport avec les trafics de drogue même si l'île d'Oléron est un territoire très particulier. Il donne comme exemple le petit passage de la seigneurie qui est dégradé systématiquement et les riverains n'osent plus l'emprunter pour ne pas être confronté aux jeunes pourtant il n'y aura pas de caméra à cet endroit. La difficulté réside dans les lieux publics avec du mobilier urbain qui coûte une fortune à la collectivité pour le remplacement du mobilier volé ou saccagé. Concernant la gestion de cette vidéo protection, il demandera aux services de la gendarmerie et de la préfecture de faire une présentation sur le cadre en début de conseil municipal.

*Patrick Moquay admet la surveillance sur le site de travail, la différence est très nette, ce qui lui pose problème ce sont les lieux publics. Concernant le port en tant que site de travail et la possibilité d'enquêter après coup, il l'accepte. Il n'admet pas la généralisation de ces dispositifs sur l'espace public lui-même. Concernant les budgets annexes ; la commune gère des aléas ou des erreurs qui se révèlent problématiques à long terme. Le différent sur le marché couvert est un résidu de l'histoire avec un investissement disproportionné qui ne peut pas être supporté par les commerçants donc de fait la collectivité doit assumer une partie des dépenses. Pour le golf, après deux sinistres, le budget est à nouveau en difficulté. Concernant le camping, avec cette obligation de surveillance 24h/24h, il pense à une maxime : « le mieux est l'ennemi du bien ». L'Etat impose des exigences déraisonnables par rapport à la nature de l'équipement, à sa fonction. Ce camping avait « son créneau » d'accueil à prix raisonnable et s'adresse aux véritables pratiquants du camping.

*Monsieur le maire informe le conseil de l'avis défavorable de la DDTM pour l'ouverture du camping qui ne va plus accueillir de camping-car.

*Patrick Moquay dit que concernant le port, il y a eu une modification législative dont les conséquences n'avaient pas été mesurées. Il n'ose pas imaginer, dans l'hypothèse où les électeurs ne lui auraient pas offert la chance d'être dans l'opposition, les propos qui auraient pu être tenu sur la commune qui lâche le port, etc. . .

*Monsieur le maire souligne qu'il s'agit de la fin de concession au 31/12/2018. Son inquiétude concernait la position du département pour préserver la position de la commune dans la gestion future pour correspondre au cadre légal de la loi NOTRe. Il remercie le président Dominique Bussereau pour son soutien pour aboutir à une solution technique pour préserver les agents, le côté technique et financier du devenir du projet portuaire. Il rappelle la très bonne gestion rigoureuse des agents de la commune, des acteurs portuaires que sont les marins qui savent se structurer dans une démarche coopérative, démarche unique en France avec une gestion municipale efficiente. Le port de La Cotinière va servir d'exemple pour la région Nouvelle Aquitaine et le département associe toujours la commune de Saint-Pierre.

*Marie-Claude Sellier Marlin n'est pas rassurée par la vidéosurveillance car elle a eu une mauvaise expérience lors d'une manifestation dans collectivité voisine où les caméras balayaient l'ensemble du public sur la place. Elle ajoute qu'il peut y avoir des dégâts collatéraux.

*Marie-Claude Sellier Marlin s'exprime concernant le DOB et lit le texte suivant :

« En préambule, je voudrais dire que l'on peut faire dire ce qu'on veut à des chiffres et je suis bien placée pour le dire, car j'ai fait toute ma carrière dans des services financiers et d'analyse de gestion à l'Assistance publique hôpitaux de Paris.

Sur l'exposé qui nous a été fait, je veux revenir sur le contexte national et international et sur le choix des critères pour le définir.

Pour établir notre richesse nationale, on table sur les chiffres du PIB (2230 milliards), qui est la somme de la valeur ajoutée réalisée par les agents économiques sur notre territoire, nous pourrions prendre aussi bien le PNB (2268 milliards), qui correspond à la production annuelle de biens et de services des ressortissants d'un pays sur son sol et à l'étranger. Ce chiffre détermine le bien être social d'un pays, car il intègre aussi la création de richesses par les bénévoles. Donc le seul chiffre du PIB pourrait donc bien être discuté en terme de critère exact pour estimer la richesse d'un pays.

Sur le déficit de 3 %, petit rappel historique : le chiffre de 3 % a été trouvé par un inspecteur des finances français, (Guy Abeille) sur un coin de table, les allemands proposaient 5 % et nous avons choisi 3 %. Il ne repose sur rien, sur aucun fondement, ce n'est qu'une exigence dogmatique de la commission européenne.

Sur la dette publique : la durée moyenne d'un titre de dette publique en France est de 7 ans et 31 jours. Donc si on rapporte le montant de la dette totale (2000 milliards) sur sa durée moyenne de remboursement, l'endettement annuel de la France ne représente que 12 % du PIB et non pas de 100 %. Si nous comparons avec un ménage, c'est comme si nous faisons une comparaison entre sa dette totale et ses revenus d'une année. Si un ménage a un revenu de 30 000 € par an, selon ce critère, nous lui interdisons tout endettement supérieur. Autant dire, il n'y aurait que des très fortunés pour s'acheter une maison, car aujourd'hui il faut souvent de 25 à 30 ans d'endettement pour acquérir un bien immobilier. Ce qui compte avant tout, c'est la capacité de remboursement annuelle. Ce dogme est spécifique à l'Europe.

D'ailleurs, si, nous étions si endettés, on se demande pourquoi, une fois encore, le gouvernement français fait un cadeau aux plus riches de plus 40 milliards d'exonération fiscale par an. Ce gouvernement s'accroche au mythe du ruissellement de la richesse, qui en l'occurrence si on se réfère aux derniers temps, se rapproche plus du ruissellement de nouvelles taxes, telle, la taxe GEMAPI, ou de nouvelles hausses de cotisations et des prix, sur le dos de ce qu'on qualifie « la France d'en bas ».

En maintenant la bride sur le cou des collectivités locales, de manière injustifiée, le gouvernement néolibéral attend, après avoir exigé d'elles la baisse de leurs dépenses courantes, celles, à présent de leur masse salariale. Il table sur la suppression de 120 000 postes de fonctionnaires au

niveau national et tape sur le nombre d'élus locaux, oubliant au passage que plus de la moitié des élus ne sont pas indemnisés et que même pour un certain nombre de maires ruraux, cela s'apparente plus un sacerdoce, vu le montant des indemnités et la responsabilité mise en face.

Toute la démagogie qui accompagne cette entreprise, n'a qu'un but affaiblir les strates institutionnelles qui gênent le libéralisme : l'État, les départements et nos communes.

Que nous restera-t-il comme solution ? Confier au privé nos services publics ? Compter sur des bénévoles pour faire à notre place, ce qui relève de nos prérogatives ? Sur ce point, je voudrais vous enlever vos illusions, sur tout le secteur social et caritatif tant sur le niveau national que local, les associations tirent la sonnette d'alarme, car elle croule sous les demandes et sur la charge de travail qui en résulte, d'autant que pour la plupart, localement, elles ne bénéficient de l'appui d'aucun salarié. Nous peinons à recruter dans les associations reconnues pourtant d'utilité publique... non seulement, nous n'attirons plus, mais nous perdons des membres atteints par l'âge et la lassitude.

Qu'advient-il à l'heure de la prochaine crise financière, qui arrivera, car elle arrivera, la seule incertitude, c'est quand ? Notre modèle social, attaqué de toutes parts et qui avait amorti la dernière crise de 2008, est moribond... la commune sera sur le front, ainsi que le département sur la lutte contre la pauvreté. Paradoxalement, il y a de fortes chances que nous trouvions par miracle de l'argent pour renflouer les banques, sans rien exiger d'elles en contrepartie et il y a fort à parier qu'on nous demandera à nouveau des sacrifices... que restera-t-il de la belle promesse du gouvernement sur la réforme de la taxe d'habitation : « l'État compensera à l'euro près ».

Il est temps que nos communes réagissent face à cette politique. Je refuse, aujourd'hui, de me mettre dans la peau d'un gestionnaire et celle d'une bonne élève du système néolibéral. Nous avons besoin de dotations suffisantes pour remplir convenablement nos missions de services publics. Chaque fonctionnaire qui part à la retraite doit être remplacé, nos dotations doivent nous suffire pour assumer l'ensemble de nos compétences. Il ne s'agit pas d'argent gaspillé, mais bien investi au contraire. Nous avons aussi une mission sociale que nous avons toujours remplie localement en employant des veuves parfois, des personnes handicapées ou des accidentés de la vie. Qui le fera demain ? Avons-nous envie de condamner ses gens aux minimas sociaux ?

J'attends la présentation du budget communal 2018 et sa ventilation sur les différents postes pour estimer, pour ma part, s'il nous permet de remplir correctement nos missions, mais un certain nombre d'orientations présentées ce soir, ne me conviennent pas. » Elle remercie l'assistance de son attention.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La loi n°92-125 du 6 février 1992 a imposé aux collectivités territoriales de plus de 3.500 habitants, l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Comme en dispose l'article L.2312-1 du CGCT, cette délibération fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Par son vote, le conseil municipal prend, non seulement, acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. Le DOB a pour objectif d'informer l'assemblée de la collectivité sur les prévisions d'évolution financière du budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

VOTE pour prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2018.

*Patrick Moquay demande s'il existe des communes votant contre ce DOB.

Jean-Yves LIVENNAIS est désigné comme rapporteur

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES EN FORÊT DOMANIALE (ANNÉE 2018)

Vu l'avis de la commission des finances du 15/02/2018

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de valider le financement de la gestion des équipements touristiques sur les dunes et forêts domaniales de notre commune, travaux réalisés par l'ONF.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Travaux	Montant HT	Participation	Montant HT
Débroussaillage	7 125,00 €	Commune de Saint-Pierre d'Oléron	23 772,60 €
Clôture	7 050,00 €	Communauté de communes de l'île d'Oléron	-
Accès plage	4 415,80 €	Conseil départemental de la Charente-Maritime	15 848,40 €

Propreté	13 670,00 €		
Divers	2 805,00 €		
Maîtrise d'œuvre & travaux	4 555,20 €		
Total :	39 621,00 €		39 621,00 €

*Marie-Claude Sellier Marlin dit que le montant est très élevé cette année et elle s'interroge sur la propreté pour 13 000 €

*Jean-Yves Livenais précise qu'il y a des variations de 20 000 à 50 000 € selon les années.

*Françoise Massé Saulay explique qu'il y a en plus les espaces de débroussaillage à La Menounière et aux Placelles, avec un passage supplémentaire pour 1 900 €, la fourniture et la pose de bornes anti-pénétration sur le parking des Placelles, le remplacement de trois tables à la plage Matha pour 7 050 €, la pose des caillebotis pour 1,10/mètre linéaire, le remplacement de deux portes de sanitaires. Elle reconnaît que cet entretien de l'ONF a un coût mais il est nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
VALIDE le plan de financement du programme de travaux

GOLF MUNICIPAL – MODIFICATION TARIFS 2018

Vu la délibération n°156/2017 du 19 décembre 2017 instaurant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis de la commission des finances du 15/02/2018

Monsieur le maire informe le conseil municipal que pour notre partenaire Golfy à modifié les tarifs des cartes golfy 2018.

	Basse saison du 01/11 au 31/03		Haute saison du 01/04 au 31/10	
	HT	TTC	HT	TTC
<u>CARTES GOLFY</u>				
Carte Golfy Indigo - nouveau client Golfy et client Golfy	93,33 €	112,00 €	93,33 €	112,00 €
Carte Golfy Indigo - résident à l'étranger	42,50 €	51,00 €	42,50 €	51,00 €
Carte Golfy Indigo - résident Ile de France	47,50 €	57,00 €	47,50 €	57,00 €
Carte Golfy Indigo - Pass	35,00 €	42,00 €	35,00 €	42,00 €
Carte Golfy Indigo - AS/Comité d'entreprise	43,33 €	52,00 €	43,33 €	52,00 €
Carte Golfy Platine - nouveau client Golfy et client Golfy	151,67 €	182,00 €	151,67 €	182,00 €
Carte Golfy Platine - abonné	58,33 €	70,00 €	58,33 €	70,00 €

Location annuelle		
Catégorie	Montant TTC	Montant HT
Petit casier	60,00 €	50,00 €
Moyen casier	75,00 €	62,50 €
Grand casier	90,00 €	75,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
VOTE les tarifs ci-dessus.

PROPOSE une gratuité de trois mois, pour la location de casier, pour les sinistrés de l'incendie du clubhouse du 9 mars 2011, qui n'en ont pas encore bénéficié.

GOLF MUNICIPAL – ACCES GRATUIT AU PARCOURS 9 TROUS ET AU COMPACT - RECTIFICATIF

Considérant la délibération 181/2013 du 16/12/2013 portant accès gratuit au parcours 9 trous du golf municipal.
Vu l'avis de la commission des finances du 15/02/2018

Monsieur le maire propose au conseil municipal de rectifier la délibération générale sur les conditions de gratuité d'accès au parcours 9 trous du golf, adoptée le 16/12/2013.

Il est proposé d'accorder un accès gratuit aux :

Personnels des golfs et de la fédération française de golf (FFG) sur présentation de la licence de l'année en cours, une fois par mois puis une remise de 30% sur le tarif du green fee

Présidents, en fonction, d'associations sportives de golf,

Joueurs protégés désignés tous les ans par la FFG, ligue Poitou-Charentes comme suit :

- ✓ Classé au mérite national dames et messieurs,
- ✓ Top 10 mérite régional messieurs
- ✓ Top 5 mérite régional dames
- ✓ Top 10 mérite national seniors
- ✓ Groupe équipe technique régionale de la ligue (-13 ans, benjamin et minime).

Et dans le but de favoriser la découverte et la pratique du golf, monsieur le maire propose :

* d'accorder l'accès gratuit au parcours 9 trous et au compact du golf dans le cadre d'actions initiées par la ligue de Poitou-Charentes et à la demande de certains organismes aux compétiteurs participant aux :

Championnats jeunes organisés par le comité départemental ou la ligue Poitou-Charentes,

Championnats départementaux adultes,

Flag tour et mini-tour jeunes.

Match play seniors d'hiver (réciprocité ligue).

Match play d'hiver équipe première

* d'accorder l'accès gratuit au parcours 9 trous et au compact du golf aux joueurs non abonnés de l'équipe 1^{ère} (représentent le golf d'Oléron lors des compétitions extérieures) pour leur entraînement.

* d'accorder l'accès gratuit au parcours 9 trous et au compact du golf aux jeunes dans le cadre d' :

1. Initiation ou découverte du golf (tous au golf, écoles, lycées, collèges)

2. Échanges avec UNSS, OMS.

* d'allouer chaque année, à l'association sportive du golf, 60 green fees (selon le tarif voté par le conseil municipal chaque année) répartis comme suit :

- 60 Green fees destinés aux sponsors des compétitions estivales,

Les personnes ne remplissant pas strictement les conditions ci-dessus devront s'acquitter du paiement du green fee.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

ACCORDE un accès gratuit aux personnes énumérées ci-dessus.

ACCORDE l'accès gratuit au parcours 9 trous et compact du golf aux catégories citées ci-dessus

ALLOUE à l'association sportive du golf, chaque année, 60 green fees gratuits pour les sponsors des compétitions à compter de 2018.

DIT que la liste sera transmise au comptable public.

MODELISATION PHYSIQUE DE L'EXTENSION DU PORT-PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES ELUS

Vu l'avis de la commission des finances du 15/02/2018

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'un déplacement est prévu au centre d'étude d'ARTELIA à Grenoble le 8 mars prochain avec l'adjoint au port Eric GUILBERT, les conseillers municipaux, patrons-pêcheurs, Lionel ANDREZ et Franck METEAU. Ils seront accompagnés des conseillers départementaux de l'Île d'Oléron, madame Dominique RABELLE et monsieur Michel PARENT.

Le cabinet ARTELIA qui fait partie du groupement CêteauCéans en charge de l'extension du port, dispose d'un laboratoire d'essais de modèles physiques hydrauliques et hydro-sédimentaires permettant de valider le dimensionnement des ouvrages portuaires (digues, stabilité, agitation). Le déplacement est prévu le jeudi 8 mars 2018 sur Grenoble pour visualiser le modèle physique de La Cotinière.

Monsieur le maire propose de prendre en charge les frais de déplacement et de restauration pour la délégation.

** Monsieur le maire ajoute que cette maquette va permettre de simuler des scénarii catastrophes et de voir les effets, sur les ondulations, sur la boue, sur la montée des eaux et la gestion des résonnances, sur les différents bassins dont le nouveau avec la digue.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE** **ACCEPTE** la prise en charge des frais de déplacement et de restauration pour monsieur le maire, Eric GUILBERT, Lionel ANDREZ et Franck METEAU, liés à cette visite sur présentation des justificatifs.

PERSONNEL

UTILISATION ET AFFECTATION D'UN VEHICULE DE FONCTION-DIRECTEUR DU PORT DE LA COTINIÈRE A COMPTE DU 01/03/18

Monsieur le maire explique que conformément à l'article 67 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, « un logement de fonction et un véhicule de fonction peuvent être attribués par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels d'un département ou d'une région ou de directeur général des services d'une commune de plus de 5000 habitants ».

La loi 2013-907 relative à la transparence dans la vie publique du 11 octobre 2013 (art. 34) a créé une nouvelle base juridique pour l'attribution d'un véhicule composant le parc automobile des collectivités territoriales. Cette nouvelle disposition juridique ouvre de plus grandes possibilités aux collectivités, sous le contrôle souverain du juge administratif.

Par principe, le véhicule mis à disposition est utilisé dans le cadre du service des agents concernés. Toutefois, pour la bonne exécution de leurs missions et compte-tenu de la disponibilité attendue de ces agents hors des heures ordinaires de service, l'autorité territoriale peut autoriser ses agents à avoir une utilisation privée du véhicule (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés etc...). Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction sont prises en charge par l'employeur selon les règles qu'il fixe.

L'organe délibérant est compétent pour fixer les règles relatives à l'attribution d'un véhicule de fonction. La délibération doit préciser les emplois qui permettent l'octroi d'un véhicule ainsi que les conditions de son utilisation. La collectivité peut décider de déroger à la fixation d'un périmètre de circulation.

Pour répondre aux dispositions des textes et notamment l'article L5211-13-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient de définir les agents de la collectivité qui pourront bénéficier de cet avantage en nature ainsi que les conditions d'utilisation.

Cette utilisation par le bénéficiaire peut se faire à des fins privées et sans limite de périmètre de circulation.

Par dérogation, il est également possible que la mise à disposition gratuite d'un véhicule de service soit attribuée à un agent nommé désigné. Cette mise à disposition « doit demeurer très exceptionnelle » et concerne uniquement les agents justifiant de contraintes très particulières.

L'autorisation de mise à disposition est délivrée par le chef de service dont dépend l'agent. Elle fait, en outre, l'objet d'une assurance complémentaire que l'agent doit souscrire pour l'usage privé du véhicule, assurance couvrant notamment le transport des tiers.

Dans ce contexte, il est proposé d'attribuer à partir du 1^{er} mars 2018 à l'agent Nicolas DUBOIS, directeur du port de La Cotinière un véhicule de fonction Espace Renault - EL-028-ZS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code général des impôts (CGI), art. 82

Vu la loi 2013-907 (art 34) relative à la transparence de la vie publique,

Considérant le régime dérogatoire à titre très exceptionnelle,

Considérant les fonctions du directeur de port et les sujétions de représentation et de disponibilité afférant à cette fonction,

Considérant que le régime dérogatoire concerne les règles d'utilisation suivantes : utilisation privée en dehors du territoire de la commune de Saint-Pierre d'Oléron (17), sans limite de périmètre de circulation, ni de kilométrage,

Considérant que la puissance maximale autorisée est de 7CV fiscaux sauf dérogation justifiée par l'intérêt du service,

Considérant l'intérêt des services de transporter jusqu'à 7 personnes dans le cadre de mission de représentation et de visites auprès de collectivités et organismes français et européens,

Vu l'avis de la commission des finances du 15/02/2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

APPLIQUE un régime dérogatoire pour l'agent Nicolas DUBOIS, directeur du port de La Cotinière,

DIT que l'utilisation du véhicule de fonction par le bénéficiaire pourra se faire à des fins privées, sans limite de périmètre de circulation, dans la limite de 30 000 km/an,

DIT que tous les frais (entretien, carburant avec ou sans carte, péage, etc..) liés à l'utilisation de ces véhicules seront pris en charge par le budget des activités portuaires,

DIT que l'intérêt du service nécessite l'usage de véhicule de puissance supérieure à 7CV fiscaux

Monsieur le maire rappelle que la mise à disposition permanente et exclusive d'un véhicule à titre privatif, représente un avantage en nature et dans le cadre du régime dérogatoire, monsieur le maire rappelle également la nécessité pour le bénéficiaire de souscrire un contrat d'assurance complémentaire pour l'usage privé du véhicule, assurance couvrant notamment le transport des tiers.

UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE ET CONDITIONS DE REMISAGE A DOMICILE.

Vu l'avis de la commission des finances du 15/02/2018

Monsieur le maire rappelle que certains véhicules sont mis à disposition d'agents communaux pour raisons de services. Préalablement il importe d'établir une distinction entre véhicule de fonction et véhicule de service :

- Le véhicule de fonction peut être défini comme celui qui est mis à la disposition d'un élu ou d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.
- Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail. Il est souvent affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions.
- Véhicule dit « de service avec remisage à domicile » : pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage, ou parce qu'ils sont amenés à se déplacer pour des raisons professionnelles en dehors des heures d'ouverture des services municipaux.

L'attribution d'un véhicule est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il n'existe pas de texte général régissant l'utilisation des véhicules du parc administratif des collectivités territoriales. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Projet de règlement modalité d'attribution d'un véhicule de service avec remisage :

Les véhicules mis à la disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances). Cette interdiction s'applique en principe à tous les véhicules des services. Il est donc éminemment souhaitable que les conducteurs ne conservent pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, même pour regagner leur domicile. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leurs domiciles.

Modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service : dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être exceptionnellement autorisés par leur chef de service à remiser le véhicule à leur domicile. L'autorisation de remisage, peut être permanente ou ponctuelle (délivrée pour une durée d'un an et renouvelable), doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature de l'autorité territoriale.

- ✓ Cette autorisation doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature du supérieur hiérarchique.
- ✓ Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est également strictement interdit.
- ✓ Conditions de remisage : l'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols éventuels, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.
- ✓ Responsabilité : la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'administration n'est pas tenue de substituer obligatoirement sa responsabilité à celle de son agent, en vertu de la loi du 31 décembre 1957, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle de 2e ou 3e catégories. Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose, conformément aux règles du droit commun de la responsabilité, d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle. Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols, et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non responsabilité de l'agent.
- ✓ En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule ; il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement. Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. En outre, il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, nonobstant les poursuites pénales encourues pour conduite sans permis, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire, s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension ou l'annulation de son permis de conduire.
- ✓ Interdiction à l'usage privatif : dans le cas d'un remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail / domicile est autorisé. Des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule. Il ne peut, par exemple, être utilisé pour déposer des enfants à l'école.
- ✓ Conditions particulières : en cas d'absences prévues (congés...) supérieures ou égales à trois jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues (maladie...) et supérieures ou égales à trois jours, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité en cas de besoin. C'est alors aux services de la commune de s'organiser pour récupérer le véhicule.

Conséquence du non-respect des principes : Le non respect des conditions évoquées ci-dessus par le bénéficiaire entraînera le retrait pur et simple de l'attribution du véhicule de service avec remisage à domicile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
APPROUVE tel qu'il lui a été présenté, le règlement fixant les modalités d'attribution d'un véhicule de service avec remisage.

FIXE, la liste, exhaustive, des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :

Nom Prénom	Fonction	Véhicule	Immatriculation
Michael DAUNAS	Directeur des services techniques	Renault Clio	5284YQ17
David TILLIERE	Responsable du CTM	Renault Clio	5289YQ17
Miguel FOLCH	Chef de service de la police municipale	Renault Modus	CJ-479-RT
Sandra VIVIEN	Gardien brigadier	Renault Kangoo	3967YJ17
Bruno DISCONTIGNY	Directeur adjoint du port	Renault Megane break	CX-286-NC

PREND NOTE que le maire, ou le directeur général des services, ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non respect des règles d'utilisation de ces véhicules.

PAIEMENT A UN AGENT RETRAITE DES CONGES NON PRIS DU FAIT DE LA MALADIE

Vu l'avis de la commission des finances du 15/02/2018

Monsieur le maire explique qu'un agent affecté au service « espaces-verts » a été placé en congé de maladie ordinaire durant la période du 8 septembre 2016 au 7 septembre 2017 inclus, puis maintenu à demi-traitement durant la période du 8 septembre 2017 au 31 janvier 2018, dans l'attente de l'avis de la CNRACL. Il bénéficie d'une retraite pour invalidité depuis le 1^{er} février 2018.

En application de la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 relative à certains aspects de l'aménagement du temps de travail telle qu'interprétée par les arrêts C-350/06 et C-520/06 du 20 janvier 2009 et C-337/10 du 3 mai 2012 de la CJUE, une administration ne peut refuser l'indemnisation des jours de congés annuels qu'un fonctionnaire n'a pu prendre du fait de son placement en congé de maladie antérieurement à sa mise à la retraite.

La personne concernée a droit à l'indemnisation des jours de congés annuels non pris :

au titre de l'année 2016 :

8,50 jours de congés, ce qui correspond à un montant brut de 432,04 €.

au titre de l'année 2017 :

20 jours de congés, ce qui correspond à un montant brut de 1 049,15 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

INDEMNISE cet agent pour un montant brut de 1481,19 € qui sera soumis à cotisations.

CREATION DE DEUX POSTES DE DROIT PRIVE – BUDGET RAGO

Vu l'article L.2221-1 du Code général des collectivités territoriales rappellent que les communes ont la possibilité d'exploiter directement des services d'intérêts publics à caractère industriel ou commercial. Il est donc loisible à la commune de recruter des personnels de droit privé dans le respect de la convention collective nationale du golf.

Vu l'article L.1242-2 du Code du travail,

Vu l'avis de la commission des finances du 15/02/2018

Monsieur le maire souligne que la commune de Saint-Pierre d'Oléron est propriétaire d'un golf dont l'exploitation relève d'un service public industriel et commercial et vu les modalités d'exploitation du golf de l'île d'Oléron.

Considérant qu'en application du 3^o) de l'article L. 1242-2 du code du travail, un CDD peut être conclu pour des emplois à caractère saisonnier, dont les tâches sont appelées à se répéter chaque année selon une périodicité à peu près fixe, ou dans certains secteurs d'activité définis par décret ou par convention ou accord collectif de travail étendu où il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat de travail à durée indéterminée en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de ces emplois ;

Considérant la nécessité de recruter deux agents, par contrat à durée déterminée de droit privé, à temps complet, en qualité de jardinier, à compter du 12 mars 2018, pour une année renouvelable.

* Monsieur le maire précise que les personnes intéressées par les postes sont déjà en CDD sur le budget de la commune, il n'y a pas de création de poste. Il a tenté de mettre en place une gestion du terrain différente avec l'intervention d'un greenkeeper conseil qui vient une fois par semaine pour accompagner les agents et fixer le plan de charge de travail. La vacance de certains agents, pour des raisons personnelles, ne permet pas de pouvoir avoir une continuité, il faut avoir l'assurance d'avoir au minimum trois jardiniers sur site pour travailler. De plus il y aura un contrat saisonnier de starter pour la gestion des départs en juillet/août.

*Patrick Moquay s'interroge sur l'équipe en place et demande s'il y a des réaffectations.

* Monsieur le maire répond qu'il y a des changements avec un retour vers les services techniques avec des responsabilités différentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
RECRUTE, par contrat à durée déterminée de droit privé, à temps complet deux personnes,
APPLIQUE les dispositions de la convention collective nationale des golfs,
DECIDE que les modalités de rémunération, de la couverture minimale obligatoire, des congés payés, de la durée du travail, des éventuelles heures supplémentaires, et plus généralement de toutes les conditions contractuelles desdits emplois, seront fixées par la convention collective précitée.

URBANISME

CREATION D'UN PARC POUR VTT ET BMX – DEPOT DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, suite à l'accord signé avec l'association « Pédal club oléronais », la commune va se doter d'un équipement complet constitué de pistes VTT et BMX, d'une piste de sécurité routière et d'un club house, le tout clôturé pour une meilleure sécurité des utilisateurs.

Il souligne que ce projet est soumis à autorisations d'urbanisme.

* Monsieur le maire informe le conseil qu'il y aura une présentation du projet, validé par l'association « Pédal club oléronais » et le comité de pilotage ainsi que le plan de charges lors du prochain conseil municipal. Il ajoute que l'installation pourrait être possible pour 2018 pour le VTT et une ouverture du site BMX complet avec le clubhouse pour début 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
AUTORISE monsieur le maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme, au nom de la commune, pour la création d'un parc pour les VTT sur le terrain de l'ancien motocross, et d'un parc pour les BMX, à l'Oumière, au sein du complexe sportif.

MODIFICATION N° 3 DU PLU - JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE À L'URBANISATION DE ZONES

Marc VANCAMPEN est désigné comme rapporteur

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-38,*

Le maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 1^{er} décembre 2011.

Il a, par la suite, été modifié trois fois, les 22 octobre 2012 et 21 octobre 2013, et 10 mai 2016, et mis à jour le 24 mai 2017.

Le maire informe le conseil municipal du souhait de modifier à nouveau le plan local d'urbanisme, notamment pour :

- créer un zonage et un règlement adapté pour les casernes de pompiers et de gendarmerie.

- modifier le règlement de la zone Nhp afin de permettre 30 m² d'extension au lieu de 20 m² comme cela sera autorisé dans le plan de prévention des risques.
- ouvrir à l'urbanisation des secteurs en zone d'urbanisation future (les Pibles, la Menounière, secteur de la crèche),
- modifier les ratios dans les orientations d'aménagement, notamment pour le terrain de l'ancien Champion : soit supprimer les ratios, soit changer la formulation afin qu'il s'agisse d'un objectif.
- tenir compte du jugement de la cour administrative d'appel de Bordeaux relatif au secteur de la Faucheprière.

L'article L.153-38 du code de l'urbanisme dispose que « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

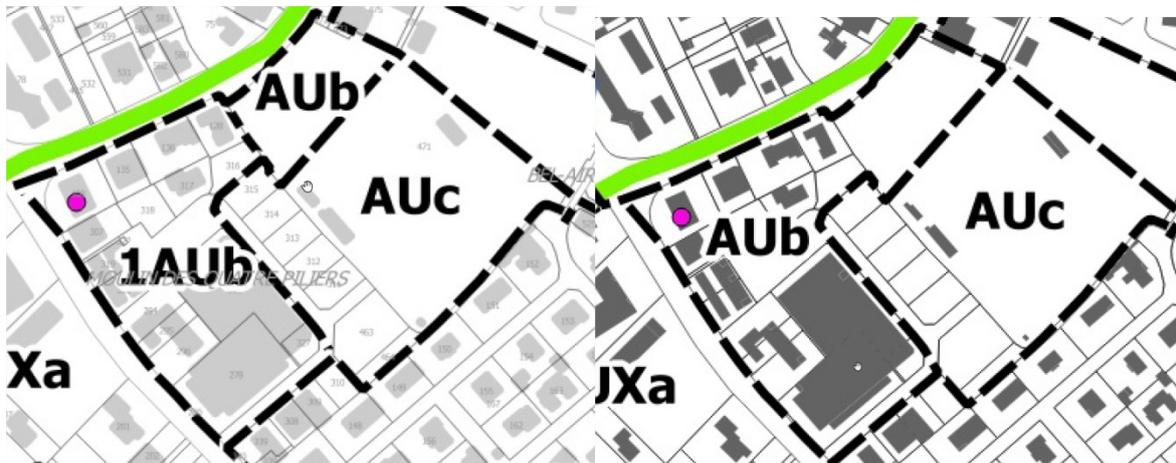
Lors de la modification de 2016, il avait été décidé de temporiser l'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU, les zones 1AU non ouvertes à l'urbanisation d'ici 2020 redevenant naturelles faute de planning.

Compte tenu des incertitudes liées à l'élaboration du plan de prévention des risques, et de ses contraintes, les zones déjà ouvertes n'ont pas été bâties. Dès lors il convient de continuer cette urbanisation progressive des dents creuses des villages, afin de remplir notre objectif de maintien des effectifs scolaires inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Suite au travail de la commission PLU, il a été décidé d'ouvrir à l'urbanisation plusieurs zones 1AU du PLU.

Il s'agit de :

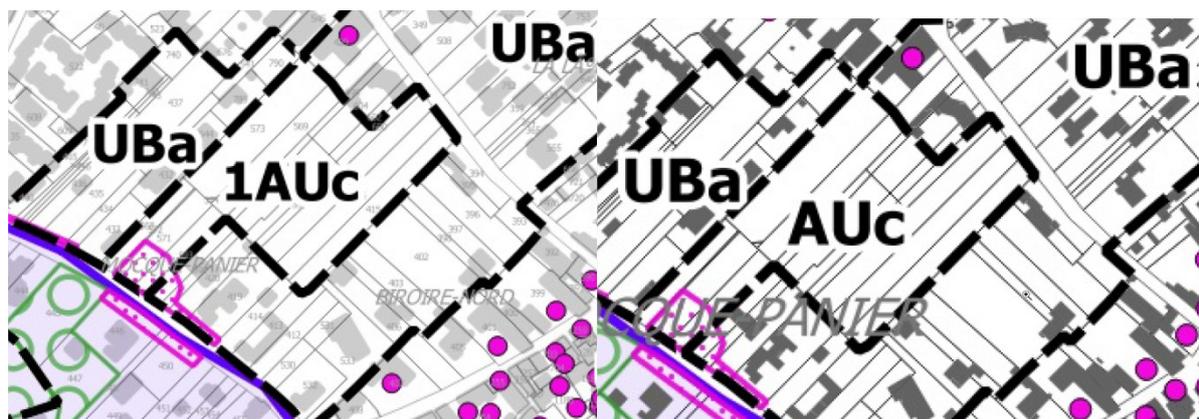
- la zone de la crèche et de Mr Bricolage, au Moulin des Quatre Piliers : ce secteur en continuité de celui du vélodrome fait l'objet de projets de développement, notamment une extension de la crèche, et une restructuration voire une démolition du bâtiment commercial. L'ouverture permettra d'avoir une réflexion d'ensemble de tout le quartier.



PLU 2011

projet de modification

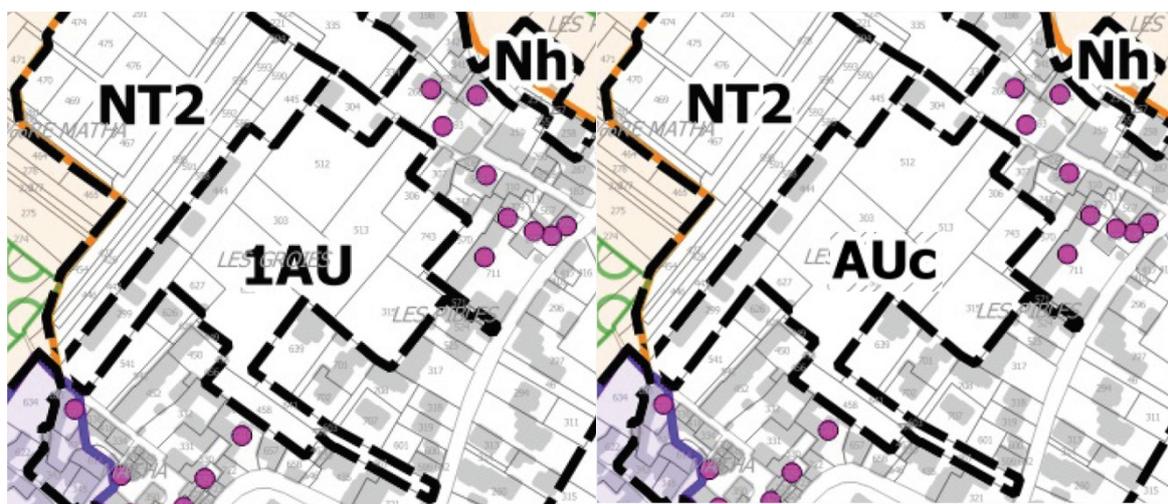
- la zone de Moque Panier à la Biroire : ce secteur dans le village de la Biroire peut être une opportunité pour développer la population du village et ainsi favoriser l'implantation d'habitations à l'année.



PLU 2011

projet de modification

- la zone des Pibles : ce secteur comprend une propriété communale importante. L'ouverture à l'urbanisation permettra de valoriser notre réserve foncière tout en réalisant un projet cohérent d'aménagement avec des accès sécurisés prévus dans le cadre des orientations d'aménagement.



PLU 2011

projet de modification

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE DECIDE** d'ouvrir à l'urbanisation l'ensemble des zones citées ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Prochain conseil municipal : Mardi 20 mars 2018 à 18h00

Secrétaire de séance,
Charles LEBOEUF.

Le maire,
Christophe SUEUR.